

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
Séance du 12 novembre 2012

Le 12 novembre 2012, à 19h, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Marie Louise MOUNIER, Maire.

Etaients présents : Marie Louise MOUNIER, Marie-José CARLAC, Christine LE DUIGOU Alain PERRON, Daniel JAMET, Sylvain ANQUETIL, Nathalie BOULBEN, Denis DROUAL, Joseph HERPE, Gildas LE MASNE DE CHERMONT, Denis LUQUOT, Géa MEESTERBERENDS, Catherine PRAT.

Etait absente excusée : Eliane NAON.

Avait donné pouvoir : Eliane NAON à Marie Louise MOUNIER.

Secrétaire de séance : Christine LE DUIGOU.

Le compte-rendu de la séance du 3 septembre 2012 est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES REUNIONS ET TRAVAUX

Centre de secours : une synthèse a été envoyée par André Le Corre, Maire du Faouët, suite à l'ouverture des plis et aux négociations : l'estimatif était de 1 001 110 € et les propositions faites après négociations sont de 984 700 €, soit près de 2% de moins.

Problèmes d'assainissement à la salle municipale : il a fallu faire intervenir la SAUR pour déboucher les canalisations, et une fuite a été colmatée au niveau du sous-sol. Une pompe de relevage est à l'étude et des devis ont été demandés.

Arasement de talus au Quilliou : Mme Le Maire, Alain Perron, le cabinet Le Bihan Ingénierie et Claude Daniel, du Conseil Général, se sont rendus au Quilliou le 4 novembre, en présence du propriétaire pour constater qu'un talus avait été arasé. Il a été demandé au propriétaire de reconstruire un talus de 1,20m. Ce talus reliera deux talus existants. Le propriétaire s'est engagé à le faire.

MISE EN ŒUVRE D'UN AMENAGEMENT FONCIER : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour rappel, la pré-étude d'aménagement foncier a été présentée au conseil municipal le 12 juin 2012 et a fait l'objet d'une réunion publique le 24 octobre dernier. Il a été rappelé le rôle de l'aménagement foncier lors de ces présentations. Cette pré-étude fait ressortir les besoins de la commune et des particuliers.

La question qui est posée ce soir est la suivante : quel est l'avis du Conseil Municipal sur la mise en œuvre d'une étude d'aménagement foncier ?

Le débat est ouvert. Dans l'ensemble, la présentation lors de la réunion publique était claire, mais trop longue. Pour la protection contre l'arasement de talus, il est proposé de mettre en place une commission avec des membres du Conseil Municipal et des personnes extérieures au Conseil, pour vérifier la conformité des demandes de talus à conserver, avec des demandes d'autorisation à faire et des pénalités financières à l'appui si l'arasement a lieu sans autorisation. Un cahier des charges devra être mis en place.

Il est précisé que concernant l'aménagement foncier Guiscriff / Lanvénegen, les exploitants ou propriétaires n'ont pas été informés des prescriptions qui étaient mises en place sur leur propriété, ce qui n'est pas normal.

L'aménagement foncier permet une mise à jour du cadastre, un échange de parcelles sans acte notarié et doit permettre de faciliter le travail des exploitants. Il a également un rôle paysager. Concernant les chemins de randonnée, il faut les préserver en effectuant des travaux très simples.

Il est souhaitable que des cartes précisant les talus à araser, si nécessaire, et les haies à conserver soient prévues afin que tout le monde en ait connaissance.

Madame le Maire précise qu'il n'y aura pas d'expropriation.

Des précisions sont demandées par rapport aux coûts mentionnés dans la pré-étude. L'évaluation financière devra être affinée, et les travaux seront prévus par rapport au budget communal. Si les échanges se passent bien, les travaux de voirie pourront être moindres et la dépense sera inférieure à ce qui est proposé dans l'étude. Il faudra être en connexion avec les travaux routiers (PDIC). Il y aura un échancier des travaux à réaliser, en fonction du budget.

Il est rappelé que le Conseil Général a dû faire un choix par rapport aux pré-études ou études sur un certain nombre de communes du département, selon un calendrier. Ce sont actuellement Carnac et Lanvénegen qui sont en étude. Plus d'une quinzaine de communes sont en attente pour la mise en œuvre de l'aménagement foncier.

Le débat aura forcément lieu au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier lorsqu'elle sera créée, si la procédure est lancée. La composition de la Commission Communale est redonnée à titre d'information.

Avant de passer au vote, Madame le Maire pose la question si quelqu'un souhaite voter à bulletin secret. La majorité des membres souhaite un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix pour et 1 voix contre, donne un avis favorable à la mise en œuvre de l'aménagement foncier.

FRAIS D'ACQUISITION DE LA PARCELLE A 466 A BOUTEL BIHAN POUR REVENTE A MME DURANT SUZANNE

La Commune a acquis en février 2012 le bien sans maître cadastré A 466 à Boutel Bihan, mitoyen avec la propriété de Monsieur DURANT Jacques, décédé et de Madame DURANT Suzanne. L'acquisition de ce bien sans maître par la commune par acte du 22/02/2012 a fait l'objet d'une dépense de 622,06 € auprès de Maître LE GLEUT au Faouët.

Par délibération du 26 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de céder à Madame DURANT cette parcelle pour un montant de 500 €, précisant que les frais de l'acte de vente notarié seraient à la charge de Madame DURANT.

Considérant que cette parcelle a été acquise par la Commune le 22 février 2012, pour un montant de 622,06 €, Et considérant que cette parcelle, mitoyenne à celle de Madame DURANT, va lui être cédée prochainement, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, de demander le remboursement à Madame DURANT des frais d'acquisition de la parcelle A 466 par la Commune, d'un montant de 622,06 €. Un titre sera donc émis à l'encontre de Madame DURANT Suzanne.

ETUDE PREALABLE A LA RESTAURATION DE LA TOITURE DE LA CHAPELLE DE LA TRINITE : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT (DRAC)

Par délibération du 13 février 2012, le conseil municipal a décidé de confier l'étude architecturale et documentaire préalable aux travaux de restauration de la toiture et de la charpente de la chapelle de la Trinité aux Architectes du Patrimoine Associés Jean-Pierre LECONTE et Léo GOAS STRAAJER, et de solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Morbihan pour la réalisation de cette étude. Le Conseil Général a bien pris en compte la demande de subvention, mais demande, pour l'examen complet du dossier, l'arrêté d'attribution de la subvention du ministère de la Culture. Il est donc nécessaire de demander une subvention à l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de solliciter une subvention auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour la réalisation de l'étude préalable aux travaux de restauration de la Chapelle, au titre des études et travaux sur les monuments historiques, et décide de valider le plan de financement suivant :

Travaux d'étude – phase 1 – tranche ferme :	5 300 € HT
Conseil Général (50% maximum) :	2 650 €
Etat (30% maximum) :	1 590 €
Autofinancement de la commune :	1 060 €

La part restant à la charge de la Commune sera prise en charge par l'association des Amis de la Chapelle de la Trinité, comme décidé lors de la séance de conseil municipal du 13 février 2012.

PRIX DES MAISONS FLEURIES 2012

Suite à la visite de la commune par le jury, Madame Marie-José CARLAC responsable de la Commission Culture, Tourisme, Fleurissement, propose aux membres du conseil municipal de déterminer la somme totale à attribuer aux lauréats du concours des maisons fleuries pour l'année 2012. Cette somme sera répartie sous forme de bons d'achat à faire valoir à la Jardinerie « Simorin » du Faouët. Après avoir passé en revue la liste des lauréats, à l'unanimité le conseil municipal vote la somme totale de 735 €.

VOL ET DEGRADATIONS DE 2011 A LA CHAPELLE ST URLO : VALIDATION DU DEVIS DES REPARATIONS ET PRISE EN CHARGE PAR GROUPAMA

Madame le Maire rappelle que la Chapelle St Urlo a été l'objet de vol et de dégradations en septembre 2011, plus précisément sur les colonnes des niches latérales du maître-autel. Un devis a été demandé et établi par l'Atelier CoRéum, spécialisé dans ce type de réparation de patrimoine.

Le constat suivant a été fait : arrachement des colonnes torsées et des chapiteaux, des éléments de l'entablement, des balustrades, des pots à fleurs, plusieurs cassures avec manques sur les chapiteaux, les

colonnes et les pots à fleurs, balustrades désolidarisées et balustres cassées, parties manquantes après vandalisme (éléments de l'entablement coiffant les chapiteaux).

Le montant du devis pour les réparations et la récréation à l'identique s'élève à 9 438,83 € TTC. La durée prévisible des travaux est de 2 mois.

Suite au passage de l'expert, la dépense serait prise en charge par l'assurance GROUPAMA, mais il est nécessaire que le conseil municipal valide cette proposition. L'accord du Conservateur du Patrimoine du Conseil Général sur les travaux a également été demandé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le devis présenté par l'Atelier CoRéum d'un montant de 9 438,83 € TTC et donne son accord pour effectuer les travaux.

CCPRM : MODIFICATION DES STATUTS (FONCTIONNEMENT DES MICRO-CRECHES)

Lors du Conseil Communautaire du 9 octobre dernier, les élus de la Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan ont approuvé la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes en y ajoutant le point suivant : « 2.4.6 sont considérés comme d'intérêt communautaire la gestion et le fonctionnement des micro-crèches. ».

Sur proposition du Président de la CCPRM, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes en y ajoutant le point suivant :

« 2.4.6 sont considérés comme d'intérêt communautaire la gestion et le fonctionnement des micro-crèches. ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : REDEVANCE 2012 FRANCE TELECOM

Pour la redevance 2012, en application du décret du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs sont les suivants : 51,58 € par km pour les artères aériennes, 38,68 € du km pour les artères en sous-sol, 25,79 € par m² pour l'emprise au sol.

Patrimoine total occupant le domaine public et répartition de la redevance :

	Patrimoine total au 31/12/2011	Tarif 2012	Total
Artères aériennes	47,555 km	51,58 € / km	2 452,89 €
Artères en sous-sol	55,634 kms	38,68 € / km	2 151,92 €
Emprise au sol	1,5 m ²	25,79 € / m ²	38,69 €

Soit un montant total de 4 643,50 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à émettre le titre de recettes correspondant à l'encontre de France Télécom pour la redevance 2012 de l'occupation du domaine public.

CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR L'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION

Madame le Maire précise que le Conseil Général et la Commune sont amenés à exercer leurs pouvoirs de police sur les routes départementales en traversée d'agglomération. Il convient donc de préciser les modalités d'exploitation et d'entretien des ouvrages et installations ainsi que les droits et obligations de chacun.

Les obligations de chacune des parties sont définies dans la convention :

A la charge du département : gros entretien et entretien courant sur la partie circulée de la chaussée, les glissières de sécurité de type routier existantes, la signalisation de base, les ouvrages d'art (murs de soutènement de la route départementale et autres murs construits par le département, ponts construits par le département).

A la charge de la commune : gros entretien et entretien courant sur les parties de la chaussée architecturées (dallages, chaînettes, produits spéciaux), les zones de stationnement, les îlots, trottoirs, accotements, fossés, talus, voies cyclables et leurs équipements, mobilier urbain, éclairage public, arrêt de cars et bus, bordures, caniveaux, ouvrages d'assainissement pluvial, espaces verts, pelouses, massifs, signalisation non prise en charge par le département, ouvrages d'art (murs de soutènement, sauf ceux supportant la route départementale, ponts construits par la commune).

La convention est conclue pour une durée de 30 ans et peut être résiliée par l'une des parties pour un motif d'intérêt général. La signature de cette convention vaut résiliation des conventions antérieures traitant de l'entretien du domaine public départemental en agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le principe d'entretien ultérieur des ouvrages départementaux en agglomération, sur l'ensemble des RD de l'agglomération, et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Au vu des dépenses effectuées ou engagées, notamment l'acquisition de stores occultants pour l'école (voir en questions diverses), il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative suivante :

Du 2315 opération 056 (travaux de voirie - PDIC) : - 2 300 €

Au 2188 opération 039 (acquisition matériel école) : +2 300 €

QUESTIONS DIVERSES

Les services des Domaines ont été consultés concernant deux parcelles situées à la sortie du bourg. Le notaire chargé de la succession est passé en mairie pour préciser que les terrains seraient en vente prochainement.

La proposition des Domaines est la suivante : pour une surface de 5 875 m², la valeur vénale est située entre 32 000 € et 35 000 €.

Ecole : il est à prévoir l'acquisition de rideaux occultants pour la classe numérique (classe CE2 et CM) et des rideaux pour la BCD qui se trouve maintenant dans l'ancienne salle de motricité, sous le préau. Il est nécessaire d'avoir des rideaux pare-feux, classés M1. Deux devis ont été fournis : un de 1 906 € HT (2 279,58 € TTC) et l'autre de 1 722,38 € HT (2 059,97 € TTC). Il est décidé de faire appel au moins disant des deux.

Lors du Conseil d'école, il a été demandé un abri pour une vingtaine de vélos. Seulement quelques enfants viennent en vélo à l'école, mais il y a une sortie par an à vélo pour une classe entière. Il est décidé de prévoir des arceaux pour accueillir les vélos.

Christine LE DUIGOU précise que deux jeunes filles du Lycée Saint Yves de Gourin doivent préparer un projet avec une collectivité locale, en milieu rural, projet qui devra être finalisé en mars 2013. Il leur a été proposé de travailler sur la mise en valeur de l'Allée Couverte de Kéroual d'en Haut. Elles auront la possibilité de venir travailler en mairie quelques heures par semaine.

Profession Sport 56 : la Commission jeunesse s'est réunie. Une nouvelle après-midi d'activités sera proposée aux enfants de Lanvénegen inscrits en école primaire. Une participation sera demandée aux parents. La cotisation annuelle à l'association Sport 56 est de 50 €.

Madame LE DUIGOU précise que l'opération Kiné Ouest Prévention, à l'attention des personnes âgées, ne pourra avoir lieu car le Morbihan n'est plus en mesure de fournir de kiné.

Monsieur HERPE précise que la distribution mensuelle de la banque alimentaire aurait lieu prochainement au sous-sol de la salle municipale. Le stockage sera fait dans la petite salle annexe au sous-sol. Une aération et un grand nettoyage seront prévus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.